



Octobre 2025

Risque professionnel : le bruit

► Définition du risque

Le bruit est une **nuisance sonore** issue de l'utilisation de machines, d'engins ou d'outils au travail. Il devient un **risque professionnel** lorsqu'il atteint une intensité ou une durée susceptible d'altérer la santé des agents (article R.4431-1 à R.4437-4 du Code du travail).

Dans les collectivités, ce risque concerne particulièrement les services techniques, la voirie, les espaces verts, l'entretien des bâtiments ou la restauration scolaire.

► Effets sur la santé

L'exposition prolongée ou répétée au bruit peut entraîner divers troubles.

- Une **fatigue auditive** temporaire, résultant d'une stimulation excessive des cellules ciliées de l'oreille interne, pouvant évoluer vers des lésions de l'oreille interne.
- Une **perte auditive progressive et irréversible** par endommagement des cellules ciliées (surdité neurosensorielle).
- Le bruit active le système nerveux autonome, augmentant la sécrétion d'adrénaline et de cortisol, ce qui provoque une **élévation de la fréquence cardiaque et de la tension artérielle**. À long terme, cette activation chronique favorise les **maladies cardiovasculaires**.
- Le bruit agit comme un facteur de **stress psychologique**, altérant la concentration, la qualité du sommeil et les capacités cognitives.
- Des **troubles de l'équilibre hormonal et métabolique** ont été observés chez les travailleurs exposés de manière continue.

- Sur le plan neurologique, une exposition prolongée **affecte les circuits cérébraux de la vigilance et de la mémoire**.
- L'accumulation de ces perturbations contribue à une **fatigue générale**, augmentant le risque d'accidents et diminuant le bien-être au travail.

► Seuils réglementaires de bruit au travail

Les seuils d'exposition imposés par la réglementation française sont les suivants :

Niveau de bruit	Durée d'exposition équivalente	Mesures obligatoires
80 dB(A) ou 135 dB(C)	8 heures	Information, mise à disposition de protections auditives
85 dB(A) ou 137 dB(C)	Inférieure à 8 h	Port obligatoire des protections, mesurage de l'exposition
87 dB(A) ou 140 dB(C)**	Exposition interdite (même avec protection)	Mesures techniques et organisationnelles immédiates

À 95 dB(A), une exposition de 15 minutes équivaut à 8 heures à 80 dB(A).

► Moyens de prévention collective

Les mesures collectives sont prioritaires et les plus efficaces :

- **Réduire le bruit à la source** (entretien des moteurs, choix d'équipements silencieux).
- **Traiter acoustiquement les locaux** : isolation, capotage ou écrans antibruit.
- **Organiser le travail** : planifier les tâches bruyantes à certains moments, limiter la durée d'exposition.
- **Signaliser les zones bruyantes** et informer les agents concernés.

► Moyens de prévention individuelle

- Fournir des **protections auditives adaptées** : bouchons, casques antibruit, protecteurs moulés.
- Former les agents à leur **bonne utilisation et entretien**.
- Réaliser un **suivi médical régulier**, comprenant des tests d'audition préventifs.

► Conclusion

La maîtrise du bruit contribue au **bien-être, à la sécurité et à la performance** dans les services publics locaux. Chaque collectivité a un rôle clé à jouer dans cette démarche de prévention durable.